



Formation en ligne ouverte pour les commerçants de feux d'artifice

BRAMPTON, ON (le 15 avril 2021) – La Ville de Brampton a ouvert son processus de formation en ligne pour les détaillants qui prévoient de vendre des feux d'artifice cette année.

Cette formation obligatoire doit être suivie par les commerçants qui vendent des feux d'artifice afin d'obtenir leur permis de vente.

Pour s'inscrire au cours, les commerçants peuvent appeler la division de la prévention des incendies de Brampton au 905 874-2740 ou envoyer un courriel à l'adresse fire.prevention@brampton.ca. Les détails du cours seront envoyés par courriel au demandeur.

En raison des restrictions en matière de santé et de sécurité en vigueur pour la COVID-19, la formation sera dispensée en ligne en cinq étapes faciles :

1. Soumettre le paiement pour le cours de détaillant de feux d'artifice 2020 et demander une [inspection anti-incendie](#).
2. Regarder la vidéo de formation des détaillants de feux d'artifice.
3. Remplir le questionnaire destiné aux détaillants de feux d'artifice.
4. Présenter la demande de permis et les frais d'enregistrement. Envoyer un courriel à l'adresse licensing@brampton.ca pour obtenir tous les détails.
5. Obtenir le permis de détaillant de feux d'artifice pour 2021 en personne à l'hôtel de ville. Il est obligatoire de prendre rendez-vous avant de se rendre à l'hôtel de ville. Il est possible de prendre rendez-vous à l'adresse www.brampton.ca/skiptheline.

La formation pour les commerçants de feux d'artifice couvre les types de pièces pyrotechniques admises à la vente, les règles concernant l'entreposage, l'étalage et la vente, les pièces d'identité exigées et des recommandations pour la distribution aux clients.

Dans le cas de commerçants exploitant plusieurs points de vente, au moins un employé de chaque emplacement doit avoir suivi la formation. Les commerçants doivent également noter que la date limite pour demander une inspection anti-incendie :

- le vendredi 30 avril 2021 pour les feux d'artifice à l'occasion du jour de la fête de Victoria;
- le vendredi 11 juin 2021 pour les feux d'artifice à l'occasion de la fête du Canada;
- le vendredi 15 octobre 2021 pour les feux d'artifice à l'occasion de Diwali;
- le vendredi 10 décembre 2021 pour les feux d'artifice à l'occasion de la veille du Nouvel An.

Le règlement municipal sur les feux d'artifice de la Ville de Brampton permet la vente et l'utilisation de feux d'artifice à courte portée seulement (ceux qui ont tendance à parcourir moins de 3 mètres ou 10 pieds après la mise à feu) 4 fois par an : le jour de la fête de Victoria, de la fête du Canada, à Diwali et la veille du Nouvel An.

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, supports médias et engagement
communautaire
Communications stratégiques
Ville de Brampton
905 874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca